

DIVISION DE NANTES

Nantes, le

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-042683

Société C.D.C.I
9, place du Marché
85170 LE POIRE SUR VIE

Lettre en envoi simple et en recommandée avec accusé de réception

Objet Inspection de la radioprotection du 17 octobre 2017

Appareil de détection de plomb dans les peintures

Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2017-0518

Réf. Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22

Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-29, R.1333-46 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection au sein de votre société le 17 octobre 2017.

Vous avez déclaré lors de cette inspection que vous n'exercez plus votre activité de diagnostic qui est aujourd'hui sous-traitée à un prestataire extérieur.

L'autorisation, enregistrée sous le numéro T850228 et référencée DEP-NAN-137-2008 du 13 février 2008 vous permettant **de détenir** et d'utiliser un appareil contenant une source radioactive pour la détection de plomb dans les peintures, est échue depuis le 02 septembre 2011.

Vous avez déclaré aux inspecteurs que vous n'aviez jamais réceptionné la source de Cadmium-109 mentionnée dans l'état de stock de l'IRSN (numéro de formulaire : 237456, numéro de visa : 144198 du 4/07/2011) et vous avez transmis le 18 octobre 2017 une attestation de non livraison de ladite source établie par la société FONDIS.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire mettant fin à votre autorisation d'exercer une activité nucléaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

